



Déclaration de Syracuse garantissant un appui cohérent et durable à la Cour pénale internationale

Réunis à l'occasion du Symposium de Syracuse sur la vision stratégique pour la prochaine décennie - Comment assurer un appui cohérent et durable à la Cour pénale internationale, qui s'est tenu à l'Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme, les 12 et 13 octobre 2023, dans le cadre de la commémoration du 25^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous

1. *Affirmons* l'importance de renforcer la Cour pénale internationale et le système du Statut de Rome ;
2. *Félicitons* les États qui sont devenus parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et *invitons* tous les États de toutes les régions du monde qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à envisager de le ratifier, de l'accepter, de l'approuver ou d'y adhérer, y compris les amendements, sans délai ;
3. *Appelons* à une mise en œuvre effective du Statut de Rome au niveau national ;
4. *Soulignons* la nécessité de signer, ratifier, accepter, approuver ou adhérer aux instruments essentiels au fonctionnement de la Cour, tels que l'accord sur les privilèges et immunités et d'autres accords volontaires, en particulier ceux relatifs à la protection des témoins et aux efforts de réinstallation ;
5. *Encourageons* les États à conclure des accords-cadres pour coopérer volontairement avec la Cour en matière de réinstallation des témoins, d'accueil des personnes libérées et d'exécution des peines.
6. *Invitons* tous les États à aider la Cour en lui fournissant des ressources suffisantes pour l'accomplissement de son mandat global ;
7. *Rappelons* le principe de complémentarité selon lequel il incombe en premier lieu aux États d'enquêter sur les crimes d'atrocité et d'en poursuivre les auteurs, et *saluons* le projet de politique de complémentarité et de coopération, en encourageant toutes les parties prenantes à faire part de leurs réactions et de leurs commentaires ;
8. *Encourageons* les initiatives, telles que le projet REACT entrepris par l'Institut international de Syracuse, visant à sensibiliser au principe de complémentarité et à l'importance du renforcement des capacités internes pour mener des enquêtes et des poursuites ;

9. *Reconnaissons* la solide contribution du Statut de Rome et du travail de la Cour à la lutte contre l'impunité, en tant que cour de dernier recours et élément crucial d'un écosystème mondial de la justice ;
10. *Exprimons* de sérieuses préoccupations concernant les mandats d'arrêt ou les demandes de remise en suspens et *rappelons* l'obligation des États de coopérer pleinement avec la Cour ;
11. *Rappelons* le rôle important du Conseil de sécurité dans le renvoi de situations à la Cour conformément à l'article 13 et demander aux membres du Conseil de soutenir plus activement les renvois existants, y compris en ce qui concerne l'obtention de la garde de fugitifs de la justice
12. *Soulignons* l'importance de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire pour mener des enquêtes et des poursuites efficaces et, dans ce contexte, *félicitons* le renforcement du système de justice pénale internationale, en particulier par la Convention de Ljubljana-La Haye sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres crimes internationaux, mais aussi, à cet égard, notons l'intérêt de toute convention fondée sur le projet d'articles de la Commission du droit international sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité ;
13. *Saluons* la poursuite du dialogue structuré entre les États parties et la Cour et d'autres parties prenantes clés en vue de renforcer le cadre institutionnel de la Cour et le système du Statut de Rome en améliorant son efficacité et son efficacité tout en respectant et en protégeant pleinement l'indépendance de la Cour sur le plan judiciaire et en matière de poursuites ;
14. *Reconnaissons* les réalisations de la Cour, des États parties et de la société civile qui ont renforcé le système du Statut de Rome grâce au processus de révision et *réitérons* l'importance de poursuivre ces efforts sous une forme appropriée à l'avenir ;
15. *Appelons* à une coopération efficace et rapide en ce qui concerne les demandes de la Cour pour l'identification, la localisation et le gel ou la saisie des recettes, des biens et des avoirs et des instruments du crime, ce qui est crucial pour l'octroi de réparations aux victimes ;
16. *Réitérons* un soutien indéfectible à la Cour en tant que cour de justice indépendante et impartiale et *soutenons* fermement ses élus, son personnel et tous ceux qui coopèrent avec elle, y compris les victimes et leurs communautés, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de la société civile qui sont ciblés pour leur travail visant à faire avancer la justice devant la Cour ;
17. *Accueillons* favorablement les "Principes d'Ethica pour les juges pénaux internationaux" qui fournissent des conseils à tous les juges internationaux sur les questions éthiques, afin de mieux les équiper dans un contexte de contrôle public et d'attentes de plus en plus grandes ;

18. *Condamnons* tout acte d'intimidation, toute menace ou toute attaque visant à décourager la coopération ou à influencer de quelque manière que ce soit l'indépendance et l'impartialité de la Cour ainsi qu'à menacer la sécurité de son personnel ou de ses systèmes, et *appelons* les États à doter la Cour des ressources nécessaires pour répondre à ce défi à son travail ;
19. *Confirmons* le rôle constructif de la société civile dans la campagne en faveur d'une Cour pénale internationale forte et efficace, centrée sur les victimes et les survivants d'atrocités de masse ;
20. *Soulignons* la nécessité pour la Cour de s'adapter aux nouvelles réalités géopolitiques et environnementales, en particulier au changement climatique, y compris les ajustements nécessaires en termes d'espace, d'infrastructure, de répartition du personnel et de conduite des travaux quotidiens ;
21. *Gardons à l'esprit* l'importance de la diversification du personnel de la Cour et *prioritisons* des mesures croissantes afin de devenir plus présent dans les communautés dont la confiance est essentielle au fonctionnement de son mandat ;
22. *Appelons* les institutions académiques du monde entier à intégrer des cours sur le droit pénal international dans leurs programmes et à mener des recherches de qualité afin de contribuer à une meilleure compréhension de la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes et institutions de responsabilité internationale ;
23. *Encourageons* l'élaboration et la mise en œuvre de cours de formation spécialisés pour les participants aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes internationaux ;
24. *Encourageons* la diffusion des connaissances sur la justice pénale internationale, les activités et les méthodes de travail de la Cour parmi les chercheurs, les acteurs judiciaires et le grand public ;
25. *Attirons l'attention* sur la nécessité pour la Cour d'étendre, d'améliorer et de repenser son infrastructure de communication et de sensibilisation afin de s'adapter à l'évolution du temps ;
26. *Reconnaissons* l'importance de l'implication des victimes dans le processus de justice et *encourageons* leur participation effective à la procédure ;
27. *Reconnaissons* le rôle crucial des conseils de la défense et des représentants légaux des victimes dans les travaux de la Cour ;
28. *Appelons* à une augmentation des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes afin de garantir que la promesse de justice réparatrice du Statut de Rome puisse se transformer en une réalité tangible au profit des victimes ;



29. *Engageons* à poursuivre le dialogue pour parvenir à une vision commune qui aligne tous les acteurs du système du Statut de Rome en vue de maximiser l'impact de la Cour en rendant une justice significative pour les victimes et les survivants.

30. *Demandons* instamment l'adoption d'une vision stratégique de la Cour pour la prochaine décennie.
